



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publique et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 FEVRIER 2021 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE LA MODIFICATION, DE LA RÉVISION ET DU SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ELLÉ, ISOLE ET LAÏTA

-----

Le préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'honneur,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 56 et 59 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° 2001-1238 du 20 juillet 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n°2017051-0001 du 10 juillet 2009 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020281-0009 du 7 octobre 2020 modifié relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta ;
- VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte Blavet Sorff Elle-Isole-Laïta en date du 12 janvier 2021 ;

Considérant cette dernière délibération,

**ARRETE**

**Article 1**

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon, chargée du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ellé-Isole-Laïta est composée ainsi qu'il suit :

1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Conseil régional de Bretagne

M. Pierre POULIQUEN

- Conseil départemental du Morbihan

Mme Françoise BALLESTER

- Conseil départemental du Finistère

Mme Anne MARECHAL

- Conseil départemental des Côtes d'Armor

Mme Céline GUILLAUME

- Représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale nommés sur proposition de l'Association des Maires et présidents d'E.P.C.I du Morbihan.

NOM	QUALITE
M. Jo Daniel	Vice-président de Lorient Agglomération
M. Jean-Charles LOHE	Vice-président de Roi Morvan Communauté
Mme Françoise GUILLERM	Vice-présidente de Roi Morvan Communauté

- Représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale nommés sur proposition de l'Association des Maires et présidents d'E.P.C.I du Finistère.

NOM	QUALITE
Mme Anne BORRY	Maire d'Arzano
M. Jean-Claude QUENTEL	Adjoint au maire de Tréméven, conseiller délégué au grand cycle de l'eau de Quimperlé Communauté
M. Stéphane CADO	Maire de Querrien, Conseiller communautaire de Quimperlé Communauté

Syndicat de l'eau du Morbihan

M. Jérôme REGNIER

Syndicat mixte Blavet Sorff Elle-Isole-Laita

Mme Danièle KHA

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Chambre d'agriculture du Morbihan et du Finistère

Mme Isabelle SALOMON

- Chambres de commerce et d'industrie métropolitaine de Bretagne occidentale, du Morbihan et des Côtes d'Armor

M. Mickaël CIAPA

- Fédérations du Morbihan et du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Christian LE CLEVE, « FPPMA Morbihan »

- Associations de protection de la nature

Mme Dominique WILLIAMS, « Eau et rivières de Bretagne »

- Associations des consommateurs

M. Joseph LESQUER, « UFC Que Choisir »

- Propriétaires fonciers

Mme Hélène BEAU, « Syndicat départemental de la propriété privée rurale »

- Participants avec voix consultative

- Un représentant désigné par le président du comité régional de la conchyliculture Bretagne sud peut assister aux réunions de la commission locale de l'eau avec voix consultative.

- Un représentant désigné par les comités départementaux de canoë-kayak du Morbihan et du Finistère peut assister aux réunions de la commission locale de l'eau avec voix consultative

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant

- le préfet du Morbihan représenté par le chef de la Mission inter services de l'eau et de la nature du Morbihan

- les préfets du Finistère et des Côtes d'Armor représentés par le chef de la Mission inter services de l'eau et de la nature du Finistère

- un représentant de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

- un représentant de l'Office français de la biodiversité peut assister aux réunions de la commission locale de l'eau avec voix consultative.

Article 2

Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE) autres que les représentants de l'Etat prend fin le 21 décembre 2026.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 29.2020-12-22-002 du 22 décembre 2020 portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta et l'arrêté préfectoral N° 29-2021-02-01-001 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de

la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta sont abrogés.

Article 4

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du Morbihan, du Finistère et des Côtes d'Armor et est mise à disposition du public sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

Article 5

Les secrétaires généraux des préfectures du Morbihan, Finistère et des Côtes d'Armor sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le **19 FEV. 2021**

le préfet,  
pour le préfet, le secrétaire général de la préfecture



Christophe MARX